

Plan de la présentation

Les marchés publics d'assurance

1 – Les obligations qui pèsent sur les acheteurs publics en matière d'assurance

1.1 – Les textes applicables aux marchés publics d'assurance

- a. Le décret n°98-112 du 27/02/ 1998 fait entrer l'assurance dans le champ du CMP
- b. La directive 2002/92/CE du 09/12/2002 fixe les règles en matière d'assurance
- c. La circulaire du 24/12/2007 relative à la passation des marchés publics d'assurances (JO n°0085) apporte certaines réponses
- d. Le guide des bonnes pratiques de la DAJ et OEAP de juin 2008 est une bible en la matière

1.2 – Les spécificités des marchés publics d'assurances

- a. Problème posé par la valeur même du code des assurances
- b. Reconnaissance de la complexité des marchés d'assurance par le juge : l'acceptation des réserves
- c. Le prix dans les marchés publics d'assurance
- d. Les interlocuteurs des pouvoirs adjudicateurs en matière de marchés d'assurance

2 – Conseils pour la passation d'un marché public d'assurance

2.1 – Faire un état des lieux de l'existant en matière d'assurance

- a. L'inventaire des contrats
- b. Description des risques
- c. Exemple pratique de recensement des besoins en matière d'assurance du PA

2.2 - Quid de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

- a. Rôle de l'AMO
- b. Qui est l'AMO ?
- c. Coût de l'AMO
- d. Participation de l'AMO à la consultation ultérieure

2.3 – Conseils de rédaction des pièces du marché d'assurance

- a. Forme et durée du marché
- b. Causes de résiliations
- c. Critères de choix
- d. Variantes et options
- e. Autres conseils

Intervenante :

Melle Vesna Asanovic

Adjointe à la Responsable du service des marchés publics de l'Université Paris 8

01.49.40.71.61

vasanovic@univ-paris8.fr

Extrait des annexes du Guide des bonnes pratiques pour la passation des marchés publics d'assurances des collectivités locales de JUIN 2008

II - ASSURANCE DE DOMMAGES AUX BIENS

A – DÉTERMINATION DE DOMMAGES AUX BIENS (À L'AIDE DU TABLEAU CI-DESSOUS)

Dommages et biens (répondre par oui ou par non)	Événements
<p>1. Dommages matériels</p> <p>1.1 Bâtiments : (compléter l'état des bâtiments à assurer)</p> <p>1.2 Ouvrages de génie civil (station épuration, château d'eau..)</p> <p>1.3 Matériels dont matériels informatiques</p> <p>1.4 Mobiliers :</p> <p style="padding-left: 20px;">mobiliers du personnel, urbains (meubler urbain)</p> <p style="padding-left: 20px;">objets de valeur</p> <p>1.5 Fonds de valeurs</p> <p>1.6 Marchandises et approvisionnements</p> <p>2. Frais et pertes</p> <p>2.1 Frais de démolition et déblai</p> <p style="padding-left: 20px;">Honoraires de décorateurs, de bureaux d'études</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais de mise en conformité à la réglementation</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais de déplacement et de relogement</p> <p style="padding-left: 20px;">Perte d'usage</p> <p style="padding-left: 20px;">Perte de loyers</p> <p style="padding-left: 20px;">Pertes indirectes</p> <p style="padding-left: 20px;">Remboursement de la prime Dommage-Ouvrages</p> <p>2.2 Coût de reconstitution des supports non informatiques d'information. Frais de remplacement des systèmes d'exploitation et des progiciels</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais d'adaptation des logiciels et des sauvegardes</p> <p>2.3 Pertes de recettes</p> <p>2.4 Autres</p> <p>3. Responsabilités</p> <p>3.1 Responsabilités locatives matérielles et mobilières</p> <p>3.2 RC trouble de jouissance du locataire</p> <p>3.3 à l'égard des tiers</p>	<p>1 et 2 *Dommages matériels, frais et pertes</p> <p>Perte de recettes</p> <p>Incendie, explosion, foudre, tempêtes, ouragans, cyclone, grêle, neige ;</p> <p>Chute d'aéronefs, choc de véhicules, fumées ;</p> <p>Attentats ;</p> <p>Catastrophes naturelles ;</p> <p>Emeutes</p> <p>Bris de glace</p> <p>3 Responsabilités</p> <p>Incendie, explosions, foudre fumée ;</p> <p>Dégâts des eaux, gel ;</p> <p>Attentats (à préciser)</p> <p>vandalisme</p> <p>accidents électriques, informatiques</p> <p>frais supplémentaires pour la poursuite de l'activité</p>

B – EXPRESSION DES BESOINS (ASSURANCE DE DOMMAGES DE BIENS)

- pour tous les bâtiments à garantir : établir la liste et les caractéristiques des biens à assurer.
(Le tableau intitulé « Etat des bâtiments » peut être utile à remplir pour fournir aux candidats aux marchés publics des informations précises)
- pour tout bâtiment à usage industriel ou commercial, pour les immeubles d'une superficie de plus de 5000 m², pour tout bâtiment classé et tout château, communiquer au moins les éléments suivants :

certaines locaux ou bâtiments sont-ils contigus (avec ou sans communication) ou proches (moins de 10 mètres) de bâtiments présentant des risques d'incendie ou d'explosion ?.....	OUI	NON
dispositifs de protection contre le vol (détection d'intrusion) ?		
type de construction ?		
moyens de chauffage ?		
moyens de prévention mis en œuvre ?		
conformité et vérification du respect des normes des installations électrique ?		
état de la charpente et périodicité des dépoussiérages des églises et bâtiments classés ?		
valeur du contenu ?		
classement ou inscription à l'inventaire des monuments historiques ?		
expertise ? (estimation préalable / date de l'expertise)		

C – ETAT DES BATIMENTS

DESIGNATON	ADRESSE	USAGE AFFECTATION	SURFACE DEVELOPPEE	STATUT JURIDIQUE	OBSERVATIONS

D – ETAT DES SINISTRES

DATE DU SINISTRE	GARANTIES*	MONTANT DES DOMMAGES	MONTANT DE L'INDEMNITE	MONTANT FRANCHISE

*Incendie, explosion, dommages électriques, dégâts des eaux, bris de glace, vol, tempête, grêle, poids de la neige, catastrophe naturelle, autres...

V - ASSURANCES DE LA FLOTTE AUTOMOBILE

A - DETERMINATION DES BESOINS : FLOTTE AUTOMOBILE

GARANTIES			COMMENTAIRES
1. RESPONSABILITE CIVILE (RC)			
11. RC Circulation Auto	Oui	Non	Assurance obligatoire régie par la loi Badinter
12. RC des véhicules	Oui	Non	Domages causés aux tiers par un outil de travail
2. PROTECTION JURIDIQUE			
21. Défense et Recours suite à accident	Oui	Non	Défense à l'amiable devant les tribunaux en cas de mettre en de sa responsabilité. Garantit le recours contre un tiers responsabilité.
22. Protection juridique automobile	Oui	Non	Garantit les litiges relatifs aux véhicules
3. DOMMAGES			
31. Bris de glace	Oui	Non	Vitres du véhicule
32. Vol ou tentative de vol	Oui	non	Vol ou tentative de vol u véhicule
33. Incendie	Oui	non	Incendie, explosion, dommages électrique au véhicule
34. Dommages tous accidents	Oui	non	En fonction des événements prévus au marché
35. Dommages collision	Oui	non	Dommages suite à collision
36. Catastrophes et évènements naturels	Oui	non	Les franchises en cas de catastrophes naturelles (arrêté interministériel)
37. Matériels et Marchandises transportées	Oui	non	Dommages subis par les matériels et marchandises transportés
38. Bris de machines	Oui	non	Bris internes des équipements installés dans les véhicules assurés
4. OPTIONS			
41. Dommages corporels du conducteur	Oui	non	Dommages corporels du conducteur ; indemnisation des ayants droits si décès
42. Accessoires hors série	Oui	non	Accessoires non inclus dans la définition du véhicule
43. Aménagements professionnels	Oui	non	Aménagements installés pour répondre au besoin professionnel spécifique
44. Bagages objets personnels	Oui	non	Bagages et objets personnels transportés
45. Pertes financières	Oui	non	Correspondant à la différence entre le montant assuré et la valeur du véhicule
46. Immobilisation du véhicule	Oui	non	Indemnité versée pendant l'immobilisation du véhicule
5. ASSISTANCE			
51. Aux personnes avec le véhicule	Oui	non	Aide aux personnes en cas d'interruption du déplacement avec le véhicule
52. Aux personnes sans le Véhicules	Oui	non	Aide aux personnes en cas d'interruption du trajet sans le véhicule assuré
53. Aux véhicules	Oui	non	Frais de dépannage, de remorquage
54. Véhicules de remplacement	Oui	non	Mise à disposition d'un véhicule équivalent au véhicule assuré

VEHICULES GARANTIES	Dommages Corporels du conducteur		Accessoires hors Série		Aménagements Professionnels		Bagages et objets personnels		Pertes financières	
	Franchise	Montant	Franchise	Montant	Franchise	Montant	Franchise	Montant	Montant	Franchise

VEHICULES GARANTIES	Immobilisation du Véhicule		Assistance aux Personnes avec le Véhicule		Assurance aux personnes sans le véhicule		Assurance aux Véhicules		Véhicule de remplacement	
	Montant	Franchise	Montant	Franchise	Montant	Franchise	Montant	Franchise	Montant	Franchise

(*) les colonnes sont à remplir en fonction des caractéristiques des véhicules dont dispose la collectivité
Engins non moteur

Véhicules moteur >3T5 < X ans

Véhicules moteur <3T5 < x ans Remorques ou semi < X ans
Engins moteur (arroseur, bennes...)

Quad, 2 roues, 3 roues

Véhicules moteur >3T5 > X ans

Véhicules moteur <3T5 > X ans Remorques ou semi > X ans

Cars, mini cars

Autres

C- ETAT DE LA FLOTTE AUTOMOBILE

Marque	modèle	n° immatriculation	date de 1ère mise en circulation	puissance fiscale ou puissance réelle	PTC*	valeur a neuf*

* véhicule de + de 3,5 tonnes

D -ETAT DES SINISTRES : FLOTTE AUTOMOBILE

date sinistre	garantie concernée	paiements	coût global net	date de la cloture

Codes CPV « ASSURANCES »¹⁷

66300000-3	Services d'assurance et de retraite, à l'exception des services de sécurité sociale obligatoire.
66310000-6	Services d'assurance-vie et de retraite individuelle.
66311000-3	Services d'assurance-vie.
66312000-0	Services de retraite individuelle.
66320000-9	Services de retraite collective.
66330000-2	Services d'assurance dommages.
66331000-9	Services d'assurances accidents et maladie.
66331100-0	Services d'assurance accidents.
66331200-1	Services d'assurance maladie.
66331210-4	Services d'assurance maladie volontaire.
66331220-7	Services d'assurance médicale.
66332000-6	Services d'assurance tous risques.
66332100-7	Services d'assurance tous risques chantier.
66333000-3	Services d'assurance protection juridique.
66333100-4	Services d'assurance défense et recours.
66334000-0	Services d'assurance liés aux transports.
66334100-1	Services d'assurance de véhicules à moteur.
66334200-2	Services d'assurance maritime, aérienne et de transports d'autre type.
66334210-5	Services d'assurance de matériel ferroviaire.
66334220-8	Services d'assurance d'aéronefs.
66334230-1	Services d'assurance de bateaux.
66335000-7	Services d'assurance fret.
66336000-4	Services d'assurance dommages ou pertes.
66336100-5	Services d'assurance incendie.
66336200-6	Services d'assurance de biens.
66336300-7	Services d'assurance intempéries et pertes financières.
66336310-0	Services d'assurance intempéries.
66336320-3	Services d'assurance pertes financières.
66336321-0	Services d'assurance pertes pécuniaires.